



Passation épreuves ASSR 1 et ASSR 2

publié le 04/06/2020

"Étant donné la conjoncture liée à la pandémie de Covid-19, qui entraîne un long confinement depuis la mi-mars, et un retour très progressif en classe à partir de la mi-mai, la passation des épreuves pour l'obtention des ASSR1 (pour les élèves de 5ème) et ASSR2 (pour les élèves de 3ème) est repoussée à l'année scolaire prochaine. Les élèves qui sont actuellement en 5ème au collège passeront donc l'ASSR1 quand ils seront en 4ème, en 2020-2021. Et les élèves étant actuellement en 3ème au collège passeront l'ASSR2 au lycée (général et technologique, ou professionnel) ou au centre de formation, en 2020-2021.



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.